



Hérin, le 29/10/2019

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-059

Réglementant la circulation et le stationnement : Rue Danton

Pour le retrait d'un Bungalow sur Parking face au n°4

Par la Société SANIEZ CONSTRUCTION - 20 Rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES

**NOUS**, Maire de la commune d'Hérin,

**Vu**, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20,

**Vu**, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDERANT** que pour permettre le retrait d'un Bungalow sur Parking face au n°4, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, le **LUNDI 05 OCTOBRE 2020** entre 10h00 et 16h00 et **MARDI 06 OCTOBRE 2020** entre 8H00 et 16H00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera limitée à 10 km/h entre les habitations du n° 2 au 10.

**ARTICLE 2** : L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux habitations des riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules des transports urbains empruntant cet itinéraire.

**ARTICLE 3** : La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les dispositions qui précèdent prendront effet quarante huit heures après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera posée par l'entreprise. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés à la diligence des services de Police aux frais de leur propriétaire.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la Société SANIEZ CONSTRUCTION - 20 Rue de l'Abbaye 59730 SOLESMES;
- Le service collecte de la SIAVED, 2 Bis Rue de Louches - 59282 DOUCHY LES MINES ;
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie ;
- Les riverains de la Commune ;
- A.S.V.P. ;
- Les services communaux.

Le D.G.S.



Pour le Maire Empêché,  
L'Adjoint Délégué,

Joël SAUVAGE

